

DECISION N°DC 04/2025

Attribution du marché 20.019 relatif à l'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 décembre 2020, et publié au BOAMP DIFF n°2020_358 du 23/12/2020, annonce 20-157554, et sur la plateforme dématérialisée [https:// siom-vallee-chevreuse.emarchespublics.com](https://siom-vallee-chevreuse.emarchespublics.com), annonce n°756617 diffusée le 23/12/2020,

Vu l'offre remise par la société *OMEGA SYSTEMES*, 2 avenue du Québec, 91140 Villebon-sur-Yvette,

Vu la décision DC 03/2021 relatif à l'attribution du marché relatif à l'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication, à la société *OMEGA SYSTEMES*, 2 avenue du Québec, 91140 Villebon-sur-Yvette,

Considérant la nécessité pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse de bénéficier d'une assistance et d'une maintenance informatique et de télécommunication, indispensable au bon fonctionnement de son administration,

Considérant, que le marché actuel prend fin le 14 février 2025,

Considérant, qu'une procédure adaptée relative à l'attribution d'un nouveau marché relatif à l'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication est en cours de passation, la date de réception des offres étant fixée au 04 mars 2025.

Considérant, qu'afin de permettre le bon déroulement de cette nouvelle procédure tout en assurant une continuité des prestations d'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication, un avenant de prolongation du marché 20.019 existant doit être envisagé.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché 20.019 relatif à l'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication, avec la société *OMEGA SYSTEMES*, 2 avenue du Québec, 91140 Villebon-sur-Yvette.

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet la prolongation du marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance technique dans le domaine informatique et de télécommunication, pour une durée de 1.5 mois supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Pour rappel, il s'agit d'un accord-cadre à prix mixtes. Il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie à prix unitaires, elle est à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique. Ils s'exécutent par l'émission de bons de commande.

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 5000 € HT

S'agissant de la partie forfaitaire, le forfait mensuel initial est de 1905 € HT, soit 2286 € TTC.

Durant la durée de prolongation du marché, le montant du marché reste inchangé. Le montant forfaitaire mensuel, révisé au 1^{er} janvier 2025, du marché s'élève à 2194,56 € HT.

Montant maximum initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant après avenant en € HT	Pourcentage d'augmentation
111 440	3 291,84	114 731,84	2,95%

L'avenant représente une plus-value de 2,95% sur toute la durée du marché.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19 FEV. 2025

Villejust, le

Le Président

Jean-François VIGIER

- Décision :
- transmise en Préfecture le :
 - affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC04_2025
Date de la décision:	2025-02-19 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché 20.019 relatif à l'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20250219-DC04_2025-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20250219-DC04_2025-AU-1-1_0.xml	text/xml	969
<i>nom original:</i>		
dc04 25.pdf	application/pdf	338674
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20250219-DC04_2025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	338674

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h03min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h05min04s	l'enveloppe 1170596 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	19 février 2025 à 15h10min19s	l'enveloppe 1170596 passe en transmis
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h15min14s	Reçu par le miat le 2025-02-19